



PROCES-VERBAL

Conseil Municipal Réunion du 15 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le quinze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle Machecoul-Saint-Même, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier FAVREAU.

Étaient présents : M. Didier FAVREAU, Mme Béatrice De GRANDMAISON, M. Daniel JACOT, Mme Joëlle THABARD, M. Benoît LIGNEY, Mme Marie-Thérèse JOLLY, M. Patrice GUIHAL, Mme Marie-Paule GRIAS, M. Bruno EZEQUEL, Mme Angélique BOUE, M. Dominique PILET, M. Denis MORINEAU, M. Richard LAIDIN, M. André TENAUD, Mme Patricia GIRAUDEAU, M. Fabrice BERNARD, Mme Sandrine TABUT, M. Alain TAILLARD, Mme Martine TESSIER, Mme Gisèle GUERIN, M. Joseph GALLARD, Mme Elise HILZ, M. Xavier HUTEAU, Mme Catherine FLEURY, M. Yannick Le BLEIS, M. Pascal BEILLEVAIRE, Mme Maryline BRENELIERE, M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, M. Daniel FALLOUX, M. Hervé De VILLEPIN, Mme Laurence LEMARCHAND, M. Robert LE ROY, Mme Véronique VERPLANCKEN formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : M. Bernard GIRAUDET à M. André TENAUD, Mme Nathalie MAILLET à Mme Sandrine TABUT, M. Michel MUSSEAU à M. Alain TAILLARD, Mme Marie PROUX à M. Dominique PILET.

Excusés : M. Denis CLAVIER, Mme Fabienne FLEURY, Mme Yveline LUSSEAU.

Absente : Mme Anaïs SIMON.

M. Yves BATARD a été élu secrétaire de séance.

Présents : 34 Votants : 38

INFORMATIONS

Décisions du maire prises par délégation du Conseil Municipal

** Renonciation à l'exercice du droit de préemption*

Immeubles AN n° 131, AN n° 134 et AN n° 193 - 00ha 08a 74ca - 11C la Cantinière

Immeuble BC n° 443 (lots n°1 et n°14) - 00ha 04a 42ca - 4B rue de Brie Serrant

Immeuble BC n° 234 - 147 m² - 1-3 boulevard de la Gare

Immeuble BI n° 24 - 00ha 12a 78ca - Rocher de la Grive

Immeuble BK n° 54 - 3464 m² - Les Chaumes

Immeuble BI n° 147p - 00ha 05a 28ca - 4 la Chapelle des Dons

Immeuble BD n° 176 - 887 m² - 26 rue des Basclotières

Immeubles AW n° 30 et AW n° 31 - 00ha 10a 18ca - 70 rue Marcel Brunelière

Immeuble BC n° 203 - 173 m² - 5 rue du Sel

Immeubles D n° 1759 et D n° 1776 - 00ha 04a 65ca - 25 rue des Mésanges

Immeuble AP n° 100 - 303 m² - 10 rue des Primevères

Immeuble AO n° 25 - 00ha 05a 31ca - 12 avenue des Alouettes

Immeuble AR n° 202 - 296 m² - 4 rue Emeraude - Le Clos de l'Espérance
Immeuble AR n° 241 - 450 m² - 5 rue Turquoise - Le Clos de l'Espérance

DÉCISIONS

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 18 octobre 2018

Hervé DE VILLEPIN demande une modification page 5, il faut lire *"En l'occurrence, Monsieur Hervé GALOUZEAU DE VILLEPIN, Maire délégué, a été victime d'une agression dans l'exercice de ses fonctions, le 13 novembre 2017, en marge de l'organisation d'une réunion du Bureau Municipal"* (au lieu de *"en marge de l'organisation d'une réunion avec les adjoints de la commune de Saint-Même"*).

Xavier HUTEAU indique une erreur de saisie page 5, il faut lire *"d'outrage"* (au lieu *"d'ouvrage"*).

Le procès verbal ainsi modifié est adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Pascal BEILLEVAIRE indique que lors du dernier conseil municipal le sujet du départ de Villeneuve en Retz a été abordé. Il demande si ce sujet peut à nouveau être discuté en questions diverses.

M. LE MAIRE répond favorablement à cette demande.

URBANISME

Vente d'un bien communal rue de l'Ancien Hôpital

70_15112018_321

Exposé :

Par décision en date du 14 décembre 2010, le maire de Machecoul a exercé son droit de préemption sur l'immeuble cadastré section BC n° 446, situé 12 rue de l'Ancien Hôpital, en vue d'aménager le carrefour avec la rue du Sel et la rue de la Bourrie.

Le projet initial porté par Espacil intégrant une voirie débouchant sur ce carrefour a été abandonné. Un espace vert, un trottoir et une piste cyclable ont été réalisés sur cet espace. Le projet d'aménagement du carrefour n'est plus justifié.

Les propriétaires de l'immeuble riverain, Madame Amélie OUDRY et Monsieur Frédéric MOISAN ont formulé leur souhait d'acquérir ce bien. Ils se déclarent attachés au patrimoine machecoulais et sensibles à cette bâtisse en pierre qu'ils entretiennent périodiquement (débroussaillage, changement de tuiles). Ils souhaiteraient rénover ce bâtiment pour un éventuel aménagement d'un cabinet de psychologie.

La commission Urbanisme du 14 avril 2016 a donné un accord de principe à la vente de ce bien. A noté que l'emplacement réservé n°2 pour aménagement d'un carrefour sur l'emprise de ce bâtiment sera levé lors d'une prochaine révision du PLU.

Par correspondance en date du 29 juin 2018, le service du Domaine a estimé la valeur vénale de ce bien à 55 000 € HT hors droits.

Par mail en date du 8 août 2018, Madame OUDRY et Monsieur MOISAN confirment leur accord pour l'acquisition de ce bien à 55 000 €,

Comme l'a souhaité la commission d'urbanisme du 26 septembre 2018, la mise en vente de ce bien a été proposée à l'étude notariale de Me Marchand. La proposition de vendre à 55 000 € semble justifié par rapport au marché actuel selon l'étude. A ce jour, aucun acquéreur autre que Madame OUDRY et Monsieur MOISAN ne s'est manifesté.

Débat :

Béatrice DE GRANDMAISON précise que le prix de 55 000 euros est la dernière estimation du service des domaines.

Patrice GUIHAL indique qu'un candélabre d'éclairage public est fixé sur le mur de cette maison. Il demande que la délibération mentionne l'existence d'une servitude afin que la commune puisse continuer à assurer l'entretien de cet équipement.

Béatrice DE GRANDMAISON précise que suite à cette remarque, la délibération sera complétée en ce sens.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2122-21, et L 2241-1,

VU l'avis favorable de principe de la Commission "Urbanisme" en date du 14 avril 2016,

VU l'avis des Domaines en date du 29 juin 2018,

VU l'accord, en date du 8 août 2018, de Madame OUDRY et Monsieur MOISAN pour l'acquisition de ce bien au prix de 55 000 €,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants :

- DECIDE de vendre au prix de 55 000 euros, à Madame Amélie OUDRY et Monsieur Frédéric MOISAN un bien communal situé rue de l'Ancien Hôpital, sur la parcelle cadastrée BC 446 d'une surface totale de 128 m²,
- PRECISE que les frais d'acte notarié (étude de Me Marchand) seront à la charge de l'acquéreur,
- PRECISE l'existence d'une servitude d'ancrage pour la maintenance et l'entretien d'un candélabre d'éclairage public sur la façade ouest du bien cédé,
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte notarié et tous documents relatifs à ce dossier.

Acquisition d'une parcelle bd des Moulins (consorts BRISSON)

71_15112018_311

Exposé :

Pour des raisons de visibilité, un élargissement de voirie a été demandé lors de la vente des consorts BRISSON, permettant de sécuriser les usagers d'un chemin communal débouchant sur le boulevard des Moulins.

A ce jour, les consorts BRISSON sont toujours propriétaires de la parcelle cadastrée section BD n° 361, d'une superficie de 4 m². Ils demandent à régulariser cette situation en cédant à l'euro symbolique cette parcelle à la commune.

Il a été convenu que les frais notariés d'environ 180 € seraient partagés.

Débat :

Maryline BRENELIERE s'interroge sur le partage des frais de notaire entre le propriétaire (consorts Brisson) et la commune. En effet, les propriétaires cèdent le terrain à la commune pour l'euro symbolique. Il paraît judicieux que la commune s'acquitte de l'ensemble des frais notariés.

Béatrice De GRANDMAISON indique que c'est à l'initiative des vendeurs.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2122-21, et L 2241-1,

VU la demande des propriétaires,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (*8 abstentions : Maryline Brenelière, Yannick Le Bléis, Jean Barreau, Joëlle Thabard, Angélique Boué, Robert Le Roy, Alain Taillard, Michel Musseau*) :

- DECIDE d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle cadastrée BD n° 361 d'une superficie de 4 m², sise bd des Moulins, appartenant aux consorts BRISSON
- DECIDE de prendre en charge la moitié des frais notariés
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de vente établi par Maître MARCHAND

Acquisition d'une parcelle le long de la RD13

72_15112018_311

Exposé :

Le chemin communal des Ardillais, dans sa partie nord, débouche sur la piste cyclable créée le long de la RD 13 par un accès privé appartenant à M. GRAVOUIL Philippe. Celui-ci demande la cession au profit de la commune de la parcelle cadastrée AD 442 d'une superficie de 142 m² utilisée fréquemment par les cyclistes, piétons et engins agricoles.

La commune s'engage en contrepartie à payer les frais notariés s'élevant à environ 200 €.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2122-21, et L 2241-1,

VU la demande du propriétaire,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- DECIDE d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle AD n° 442 d'une superficie de 142 m², appartenant à M. GRAVOUIL Philippe,
- DECIDE de prendre en charge les frais notariés,
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de vente établi par maître MARCHAND.

Approbation du dossier de mise en compatibilité du PLU (ZAC Boucardière)

73_15112018_213

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement de la ZAC de la Boucardière, à vocation commerciale, sur la commune de Machecoul Saint Même.

Le PLU de la Commune de Machecoul a été approuvé initialement le 10 Avril 2007. Des modifications et mises en compatibilité ont depuis été approuvées, la dernière procédure a été approuvée le 13 septembre 2018.

Il n'existe pas à ce jour d'orientation d'aménagement sur le secteur de la Boucardière.

Le document graphique du PLU attribue au site d'étude un zonage 2AU, A et Ns, c'est-à-dire respectivement zone d'urbanisation future sans vocation déterminée, zone agricole et zone naturelle du marais, du Falleron, du Tenu et d'autres cours d'eau ou secteurs humides, qui demande à être protégée en raison du site, de l'intérêt représenté par la flore et la faune, ou de l'intérêt du paysage.

Pour pouvoir concrétiser l'opération, il est nécessaire que le zonage soit modifié pour être ouvert à l'urbanisation. Un nouveau zonage de type 1AUEz, c'est-à-dire urbanisable immédiatement sera créé afin de pouvoir réaliser une opération d'ensemble telle que la ZAC de la Boucardière.

En conséquence, une mise en compatibilité du PLU s'avère nécessaire.

Par délibération en date du 27 septembre 2017, le Conseil Communautaire de la CCSRA a sollicité auprès de Madame la Préfète de Loire Atlantique notamment l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU de Machecoul sur le site de la ZAC de la Boucardière.

Le dossier a fait l'objet d'une réunion PPA le 4 juillet 2018 et d'une enquête publique conjointe ordonnée par la préfecture qui s'est déroulée en mairie de Machecoul-Saint-Même du 3 septembre au 4 octobre 2018.

Au terme de l'enquête, et considérant les différentes observations formulées tant par les PPA que par les personnes ou associations qui se sont exprimées lors de l'enquête, le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 31 octobre 2018 et a émis un avis favorable sans réserve sur le projet et notamment sur l'utilité publique du projet et la mise en compatibilité du PLU.

Débat :

M. LE MAIRE indique que l'intercommunalité a émis, hier, un avis favorable à ce projet. Le commissaire enquêteur a également donné un avis favorable.

Délibération :

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

VU les dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment les articles L311-1 et suivants, les articles L. 153-57 et R. 153-14,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CCSRA en date du 13/11/2013 approuvant le dossier de création de la ZAC de la Boucardière,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CCSRA en date du 18/12/2013 par laquelle la concession d'aménagement de la ZAC de la Boucardière a été attribuée à LAD-SPL,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CCSRA en date du 20/12/2017 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de la Boucardière,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CCSRA en date du 27/09/2017 approuvant le Cahier des Charges de Cession des terrains de la ZAC de La Boucardière, le Cahier des limites des prestations et le Cahier des prescriptions architecturales, paysagères et environnementales,

VU le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU de Machecoul,

VU le rapport et conclusion du commissaire enquêteur sur l'utilité publique du projet et la mise en comptabilité du PLU,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- PREND acte du dossier de DUP valant mise en compatibilité du PLU, du procès-verbal de la réunion PPA et de l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur,
- EMET un avis favorable et APPROUVE le dossier de mise en compatibilité du PLU pour la réalisation de la ZAC de la Boucardière.

ENVIRONNEMENT

Présentation du rapport d'exploitation du service public d'assainissement de la commune déléguée de Machecoul pour l'année 2017

74_15112018_881

Exposé :

La commune déléguée de Machecoul a signé un contrat d'affermage pour la gestion du service public d'assainissement avec la société VÉOLIA, le 30 décembre 2009, pour une durée de 10 ans.

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au délégataire de communiquer annuellement au Conseil Municipal un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, ainsi qu'une analyse portant sur la qualité du service. Ce rapport est complété par une annexe permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Il doit répondre aux dispositions du décret n° 2005-236 et comprend notamment des données comptables, l'analyse de la qualité du service par référence aux indicateurs de performance et des annexes.

Débat :

M. LE MAIRE présente succinctement le rapport 2017.

L'exploitation et les chiffres clés de 2017

- 6 410 habitants desservis
- + 1,8 % d'usagers raccordés à l'assainissement collectif, soit 2 374 abonnés
- 379 619 m³ de volumes traités
- 271 210 m³ de volumes facturés
- 14 000 EH de capacité de dépollution
- 38 km de réseaux

L'exploitation se poursuit sans le fonctionnement de la serre solaire (défaillance du système), en utilisant essentiellement la filière "boue liquide". Les boues (celles qui ne peuvent être stockées) sont acheminées au centre de compostage de VEOLIA. Pour rappel, le Conseil Municipal avait, il y a deux ans, émis un avis favorable à la conclusion d'un avenant afin de prendre en compte l'arrêt d'exploitation de la serre solaire et la possibilité d'envoi en centre de compostage. Cela a conduit à une augmentation relativement modeste du coût pour les usagers. Suite aux incidents constatés avec la serre solaire, VEOLIA avait négocié une indemnisation (environ 96 000 €). Ce dossier fait partie du contentieux entre la commune et l'ex NDEI.

A terme, le chaulage des boues remplacera le séchage des boues. La construction est quasiment terminée. Les premiers essais auront lieu lundi. L'objectif est qu'au 1^{er} janvier 2019, l'exploitation de la DSP se fasse dans des conditions nouvelles d'exploitation c'est-à-dire avec cette unité de chaulage.

Parallèlement, la commune est toujours à l'écoute du cabinet d'avocats qui défend les intérêts de la collectivité auprès des compagnies d'assurance de la société NDEI (dépôt de bilan). Le contentieux se chiffre à environ 360 000 €.

Les engagements contractuels

Un audit de l'exploitation a été réalisé par le bureau d'études SCE afin de vérifier la conformité de l'ensemble des engagements de VEOLIA. La majorité des engagements du contrat de base a été respectée. Les restes à réaliser seront achevés en 2018 afin de solder le contrat. VEOLIA doit remettre un plan très précis d'interventions, notamment sur les contrôles, les inspections télévisées,...

Le contrat de DSP incluait également des engagements de renouvellement d'équipements.

Le bilan financier

Pour 2017, il est constaté un résultat négatif de 167 319 €. Dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public, les prix seront probablement plus élevés.

En effet, en 2010, le contrat de DSP avait été conclu avec des prix très bas (concurrence très importante). Or, ce n'est pas forcément avantageux pour la collectivité car cela conduit inmanquablement à d'importants problèmes. Lorsque les conditions d'exploitation évoluent, c'est l'opportunité pour l'exploitant de venir renégocier les termes du contrat (cf avenants successifs).

Délibération :

VU l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport annuel 2017 de la société VÉOLIA, délégataire du service public d'assainissement,

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (*Benoît Ligney et Richard Laidin ne participent ni au vote ni au débat*) :

- APPROUVE le rapport d'exploitation du service "Assainissement" établi par la société VÉOLIA pour l'année 2017.

Ce rapport est tenu à la disposition du public à l'Hôtel de Ville, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Délégation de service public "Assainissement" – Contrat d'affermage Choix du délégataire et approbation du contrat

75_15112018_121

Exposé :

La Commune de MACHECOUL a confié à la société VEOLIA la gestion de son service public d'assainissement collectif par un contrat de délégation de service public arrivant à échéance le 31 décembre 2018.

Le Conseil Municipal, par délibération du 03/05/2018, a décidé de reconduire la gestion du service public d'assainissement par voie d'affermage. La durée du contrat est de 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2019. L'exploitation de ce service comprend la collecte, le pompage et le transfert des eaux usées ainsi que leur traitement sur le système d'assainissement de la commune historique de Machecoul.

La commune a missionné le cabinet SCE afin de l'assister dans cette procédure.

Préalablement à la séance du Conseil Municipal, et conformément aux dispositions de l'article L 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque élu a reçu le rapport final de procédure, le projet de contrat et ses annexes. Le rapport présente de manière synthétique les éléments suivants :

- le rappel des données techniques du service
- les principales caractéristiques du futur contrat
- le déroulement de la procédure de consultation engagée
- les négociations
- les améliorations apportées par le nouveau contrat
- les motifs du choix du candidat retenu

Déroulement de la procédure

La procédure est celle des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les étapes de la procédure ont été les suivantes :

- parution de l'avis d'appel public à la concurrence dans Ouest-France..... 17/05/2018
- réception des candidatures 19/06/2018
- ouverture et agrément des candidatures par la Commission de DSP 19/06/2018
- réception des offres 22/08/2018
- ouverture des offres par la Commission de DSP..... 22/08/2018
- analyse des offres par la Commission de DSP 11/09/2018
- auditions des candidats 02/10/2018

Quatre plis ont été remis à la date limite de réception : VEOLIA, SUEZ Eau France, S.T.G.S. et SAUR.

La Commission de délégation de service public (réunion du 04/04/2011 à 8 h 30) a analysé les candidatures des quatre entreprises précitées au regard des exigences de l'article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après examen, la Commission (réunion du 19/06/2018) a admis l'ensemble des candidats au regard de leurs garanties professionnelles, techniques et financières et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Les candidats VEOLIA, SUEZ Eau France et SAUR ont remis une offre. La Commission de délégation de service public, lors de sa réunion du 11 septembre 2018, a analysé les offres et a proposé d'engager des négociations avec 2 candidats (VEOLIA et SAUR). L'offre remise par le candidat SUEZ Eau France étant jugée particulièrement onéreuse, ce candidat n'a pas été admis en négociation.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a choisi d'auditionner les deux candidats (VEOLIA et SAUR), le 2 octobre 2018.

A l'issue de ces auditions, il a été demandé aux deux candidats des précisions techniques et financières.

Conclusions soumises au Conseil Municipal

À l'issue de la procédure conduite en application des articles L1411-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen attentif de l'offre des candidats ayant soumissionné, des offres précisées et complétées dans les conditions retracées ci-dessus, montre que :

VEOLIA a présenté d'emblée une offre cohérente qui a été optimisée après la première séance de négociation et n'a pas remis de nouvelle offre financière après la seconde séance de négociation

SAUR, a présenté une offre initiale n'intégrant pas de renouvellement programmé. Cette offre a ensuite été optimisée surtout de ce point de vue lors de la phase de négociation.

Les deux candidats ont remis in fine des offres très qualitatives correspondant aux attentes de la collectivité.

Il est proposé de retenir l'offre de la société VEOLIA qui présente les garanties de continuité de service et de qualité d'exploitation du service d'assainissement collectif de Machecoul et dont le tarif est moins onéreux de celui de son concurrent SAUR de 1,5 %.

On soulignera également que VEOLIA propose un tarif plus avantageux pour la réception de matières de vidange à 6 € HT/T contre 8 € HT/T pour SAUR.

Débat :

M. LE MAIRE indique que les deux offres présentées étaient très qualitatives. Il est proposé de retenir l'offre de VEOLIA car le tarif est plus avantageux. Par ailleurs, VEOLIA dispose d'une bonne connaissance technique tant sur la partie réseaux que sur la partie exploitation.

M. LE MAIRE précise que le contrat sera conclu pour une durée de 7 ans. Il n'est pas impossible durant cette période que la compétence "Assainissement" soit transférée à l'intercommunalité. A ce titre, la Communauté de Communes devra reprendre le contrat tel qu'il a été conclu par la commune.

Délibération :

VU l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concessions,

VU les articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 3 mai 2018 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le principe de la délégation de service public pour assurer la

VU l'avis du Comité Technique en date du 3 mai 2018,

VU le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public en date du 19/06/2018 arrêtant la liste des candidats admis présenter une offre,

VU le rapport d'analyse des offres de la Commission de Délégation de Service Public en date du 11/09/2018,

VU le rapport de Monsieur le Maire à l'assemblée délibérante, conformément à l'article L 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, adressé à chacun des conseillers municipaux en date du 31/10/2018, présentant les motifs du choix proposé en faveur de l'offre de la société VEOLIA, la description de l'économie générale du contrat et les tarifs proposés par l'entreprise,

VU le projet de contrat et ses annexes,

CONSIDERANT les principaux termes du contrat proposé par la société VEOLIA,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence, il apparaît que l'offre la plus intéressante pour la commune est celle de la société VEOLIA,

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (*une abstention : Yannick Le Bléis ; Benoît Ligney et Richard Laidin ne participent ni au vote ni au débat*) :

- APPROUVE le choix de retenir la société VEOLIA comme délégataire en charge du service public d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 7 années,
- APPROUVE le contrat de délégation de service public et l'ensemble de ses annexes,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public correspondant,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Versement d'une subvention à La Stéphannoise (régularisation)

76_15112018_755

Exposé :

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 3 mai 2018, a délibéré pour le versement des subventions aux associations pour l'année 2018.

Durant la séance, une demande avait été ajoutée, celle de La Stéphannoise pour un montant de 193 €. Or, la délibération ne reprend pas cette subvention. Il convient que le Conseil Municipal délibère de nouveau sur cette question.

Débat :

Patrice GUIHAL précise que la subvention à La Stéphannoise n'a pu être versée car la précédente délibération n'en faisait pas mention.

Jean BARREAU demande si l'association avait fourni le dossier de demande de subventions dans les temps.

Patrice GUIHAL indique que le dossier a bien été déposé.

Richard LAIDIN précise que les dossiers de demandes de subventions seront disponibles fin novembre et jusqu'au 15 janvier 2019.

Délibération :

VU la délibération du Conseil Municipal en date 3 mai 2018,

VU la demande présentée par l'association La Stéphannoise,

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (*une abstention : Patrice Guihal*) :

- DECIDE d'attribuer une subvention de 193 € à l'association La Stéphannoise au titre de la régularisation 2018,
- PRECISE que cette somme sera prélevée sur l'article 6574 "subventions aux organismes de droit privé".

Redevance d'Occupation du Domaine Public Communal Gaz 2018

77_15112018_723

Exposé :

Monsieur le Maire expose, conformément aux articles L 2333-84 et L 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux décrets n° 2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, que le concessionnaire GRDF est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de la RODP (redevance d'occupation du domaine public) basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente.

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixe le calcul de la ROPDP (redevance d'occupation provisoire du domaine public) sur la base des longueurs de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédente.

Pour l'année 2018, le montant total de la redevance due par GRDF s'élève à 1 420 euros.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- DECIDE d'instituer la redevance due au titre de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution et de transport gaz pour l'année 2018,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Budget Ville - Décision Modificative n°2

78_15112018_713

Exposé :

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier, par voie de décision modificative, les prévisions inscrites au budget principal pour l'exercice 2018.

DÉPENSES INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
076	2188	322	Maison du Tenu	-10 000,00 €
079	2313	020	Salle Vallée du Tenu – Climatisation et peintures extérieures	10 000,00 €
078	2315	414	Aire de Loisirs – Sols coulés	-2 376,00 €
501	2315	01	Matériels divers STM	-1 000,00 €
502	2031	01	Etudes diverses STM – Réalisation étude hydraulique	3 376,00 €
20	202	01	Frais d'Etudes PLU	7 400,00 €
23	238	814	Avances et acomptes SYDELA	-7 400,00 €
155	2313	314	Cinéma - réfection malfaçons changement écrans + fauteuils	56 940,00 €
161	2313	020	Maison Finez – Peintures ouvertures	-8 940,00 €
204	2041582	814	Subventions d'investissements	-48 000,00 €
041	2152	824	Opés patrimoniales – Avance forf BODIN – Pkg VDT	5 514,46 €
TOTAL				5 514,46 €
RECETTES INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
041	238	824	Opés patrimoniales – Avance forf BODIN – Pkg VDT	5 514,46 €
TOTAL				5 514,46 €

Débat :

Hervé DE VILLEPIN précise que suite aux fortes inondations, une étude hydraulique est en cours (bassin versant Pichefolerie) afin de s'assurer de l'efficacité de l'ensemble des réseaux.

M. LE MAIRE indique que l'enveloppe financière pour le cinéma comprend le changement des écrans (coût non pris en charge dans le cadre du contentieux) et la réfection des fauteuils (environ 48 000 €). La réfection des fauteuils sera financée à 90 % par la TSA (taxe sur les prix des entrées dans les salles de cinéma). Il restera 10 % à la charge de la commune.

Béatrice DE GRANDMAISON précise que les écrans étaient en fin de vie (10 ans). Le coût du changement des écrans peut également être pris en charge par la TSA. Toutefois, il n'est pas possible de faire de compensation, d'où l'obligation de mettre en dépenses et en recettes la totalité du coût.

Pascal BEILLEVAIRE demande si dans le cadre des malfaçons, les assurances sont intervenues.

Béatrice DE GRANDMAISON répond que la commune a déjà reçu des remboursements (un peu plus de 100 000 €).

Maryline BRENELIERE s'interroge sur la vétusté des fauteuils.

Béatrice DE GRANDMAISON précise que seuls les revêtements des fauteuils sont changés. Si la subvention n'est pas utilisée, elle pourrait être perdue.

Maryline BRENELIERE trouve dommage de changer du matériel uniquement parce qu'il y a une subvention.

M. LE MAIRE indique que ce n'est pas pour obtenir une subvention, mais bien parce qu'il était nécessaire de procéder à la réfection des fauteuils (vétusté).

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2018 approuvant le Budget Primitif de la Ville pour l'exercice en cours,

CONSIDERANT qu'il convient de répondre aux opérations comptables des dépenses engagées sur l'exercice, il est nécessaire de modifier les ouvertures de crédits comme suit :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE la décision modificative n° 2 au budget de la Ville pour l'exercice 2018.

RESSOURCES HUMAINES

RIFSEEP : nouvelles précisions relatives à la délibération du 21 septembre 2017

Report de la délibération.

Modification du tableau des emplois

79_15112018_411

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que *"Les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité [...]. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel"* (art 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Il rappelle également que l'ensemble des décisions individuelles relève de la compétence du Maire.

La modification suivante est proposée.

Animation/Jeunesse : modification du temps de travail du poste d'adjoint d'animation

Au sein de la direction de l'animation jeunesse, le tableau des emplois comprend un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 80 %, soit 28 h. Compte tenu des missions confiées à l'agent et des projets de la structure "Jeunesse", il convient de faire évoluer ce poste vers un temps de travail à 100 % (soit 35 h).

Débat :

Marie-Paule GRIAS précise que la Commission "Jeunesse", lors de sa réunion du 2 octobre dernier, a proposé, compte tenu de la charge de travail et des projets à mener, de réévaluer le temps de travail de ce poste à 100 % (35 h).

Délibération :

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- MODIFIE le tableau des emplois tel que présenté,
- DIT que le nombre de postes s'établit ainsi à : 72 (63,45 ETP).

Actualisation du forfait de rémunération du poste de vacataire

80_15112018_42

Exposé :

Par délibération en date du 4 mars 2014, le Conseil Municipal a autorisé le recrutement d'un vacataire afin d'assurer la distribution du magazine municipal "Regards", et de manière générale, tout document municipal à destination de la population.

Le statut de vacataire permet de recruter un agent pour exécuter un acte déterminé, l'emploi n'est pas permanent (discontinuité dans le temps) et sa rémunération est attachée à l'acte (il n'est pas rémunéré sur la base d'un indice). L'agent est rémunéré après service fait.

L'agent en charge de cette distribution perçoit actuellement la rémunération suivante (sur la base d'un forfait brut) :

- 310 € par tournée de distribution de tout document municipal (magazine Regards)
- 100 € si documents supplémentaire ajoutée à la cette même tournée
- 100 € par petite tournée (Machecoul-Saint-Même) de distribution de tout document culturel
- 140 € par moyenne tournée (petite tournée + Communauté de Communes + autres villes, notamment nord Vendée, Challans, La Garnache, Bois de Cené
- 180 € par grande tournée (moyenne tournée + autres villes)

Compte tenu de la modification des moyenne et grande tournées (ajout de la ville de Pornic), et afin de réévaluer le coût de la vie, il est proposé la rémunération suivante (sur la base d'un forfait brut) :

- 318 € par tournée de distribution de tout document municipal (magazine Regards)
- 102 € si documents supplémentaires ajoutés à cette même tournée
- 102 € par petite tournée (Machecoul-Saint-Même) de distribution de tout document culturel
- 154 € par moyenne tournée (petite tournée + Communauté de Communes + Pornic + autres villes notamment nord Vendée, Challans, La Garnache, Bois de Cené)
- 215 € par grande tournée (moyenne tournée + autres villes)

Débat :

Yves BATARD demande sur quelles bases sont calculés ces forfaits.

M. LE MAIRE indique qu'il n'y avait aucune indication sur le calcul des forfaits initiaux. Les nouveaux montants tiennent compte du volume à distribuer et des distances.

Joëlle THABARD demande si la vacataire utilise sa propre voiture.

Christophe STIEVENARD, Directeur Général des Services, précise que l'agent vacataire utilise une voiture de la commune.

Maryline BRENELIERE demande des précisions sur le montant annuel de cette vacation.

M. LE MAIRE précise que le montant s'élève entre 4 000 € et 6 000 € (10 tournées du magazine Regards 3 180 € + les autres distributions). Ces informations seront communiquées aux membres du Conseil Municipal.

Délibération :

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération du 4 mars 2014, autorisant le recrutement de vacataires,

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser les missions et rémunération de ce vacataire,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- FIXE la rémunération du poste de vacataire comme suit :
 - 318 € par tournée de distribution de tout document municipal (magazine Regards)
 - 102 € si documents supplémentaires ajoutés à cette même tournée
 - 102 € par petite tournée (Machecoul-Saint-Même) de distribution de tout document culturel
 - 154 € par moyenne tournée (petite tournée + Communauté de Communes + Pornic + autres villes notamment nord Vendée, Challans, La Garnache, Bois de Cené)
 - 215 € par grande tournée (moyenne tournée + autres villes)
- PRECISE que la dépense sera inscrite au budget communal.

QUESTIONS DIVERSES

Commémoration de l'armistice de 1918

M. LE MAIRE remercie les élus, les agents et les associations qui ont participé aux commémorations du 11 novembre en proposant des animations de qualité. Il rappelle le rôle de l'association Machecoul Histoire. Compte tenu de son travail, Monsieur le Maire propose de mettre à l'honneur cette association lors des vœux à la population.

Départ de Villeneuve en Retz de la CC Sud Retz Atlantique

Pascal BEILLEVAIRE revient sur le départ de Villeneuve en Retz de Sud Retz Atlantique, évènement majeur. Cette question a été abordée lors du dernier Conseil Municipal, mais il ne semble pas qu'il y ait eu de débat.

Le Conseil Municipal de Villeneuve a approuvé ce départ. J'imagine que d'autres collectivités devront délibérer pour entériner ce départ.

M. LE MAIRE précise qu'à sa connaissance la Communauté d'Agglomération de Pornic ne s'est pas encore prononcée sur cette question.

Hervé DE VILLEPIN indique que le Conseil Communautaire de Sud Retz Atlantique avait acté le souhait de Villeneuve en Retz de quitter l'intercommunalité. Le fonctionnement de la CCSRA se poursuit normalement. En attendant les décisions officielles, les investissements seront gelés. Pour le moment, rien d'autre n'a été dit.

Pascal BEILLEVAIRE constate qu'il s'agit d'un véritable affaiblissement du territoire. Des ressources vont partir. Il faudra trouver de nouveaux équilibres. Par ailleurs, il souligne le côté vexatoire de la dernière élection. Ce soir là, la ville de Machecoul ne s'est pas exprimée pour revendiquer la présidence de l'EPCI, ni pour s'opposer au souhait de Monsieur FERRER de briguer la présidence. Son sentiment reste très mitigé. Mathématiquement (en additionnant les forces de l'ancienne Communauté de Communes de la région de Machecoul) la présidence ne pouvait pas échapper à l'un de ses représentants. Or, contre toute attente, cela n'a pas été le cas.

Hervé DE VILLEPIN souligne que le vote est indépendant, que chacun vote pour qui il veut. Il rajoute que Monsieur BEILLEVAIRE ne peut pas décider à la place des gens.

Benoît LIGNEY s'interroge car cette élection remonte à un an et demi.

Hervé DE VILLEPIN ne comprend pas pourquoi revenir sur cette élection.

Pascal BEILLEVAIRE précise qu'il y a un vrai malaise. Certes, on vote pour qui on veut, mais on peut aussi avoir la franchise de se dire les choses en face et se poser des questions. Il a un sentiment de gâchis.

Benoît LIGNEY indique que le gâchis vient de Villeneuve en Retz.

Hervé DE VILLEPIN indique qu'il ne comprend pas qu'un candidat parce qu'il n'a pas été élu, décide après de quitter l'intercommunalité. Il est également déçu.

Pascal BEILLEVAIRE ne sait pas si le départ de Villeneuve en Retz est lié à cela. Il précise qu'il faut savoir ravalier son orgueil, il sait ce qu'il en est. La préparation de cette élection ne

nous grandit pas. C'est très décevant. Suite au départ de Villeneuve en Retz, il donne son sentiment.

M. LE MAIRE partage l'analyse sur l'affaiblissement du territoire. Avec le départ de Villeneuve en Retz, l'intercommunalité comptera environ 25 000 habitants, c'est-à-dire la plus petite intercommunalité du PETR. Vraisemblablement, dans les années à venir, il y aura une réorganisation des territoires. Les services de l'État estiment que le seuil de 25 000 habitants est insuffisant pour mener des projets d'ampleur régionale.

Pascal BEILLEVAIRE indique que l'ex Communauté de Communes de la région de Machecoul ne devait pas donner le pouvoir à l'ex Communauté de Communes Loire-Atlantique Méridionale. C'est incompréhensible. Il précise qu'il a écrit à Claude NAUD en lui indiquant exactement son sentiment et en précisant que ce n'était pas contre lui, mais que sa place n'était pas là.

Yves BATARD remercie Pascal de cette franchise. Il est important de débattre sur le départ de Villeneuve en Retz. Il ne s'agit pas de réécrire l'histoire ou le passé. Ce qui se passe à l'intercommunalité reste obscure pour les personnes extérieures. Lors du dernier Conseil Municipal, il a eu l'impression qu'il n'y avait pas beaucoup d'espaces pour la parole.

Il partage le sentiment de Pascal : il y a eu franchement un loupé lors de l'élection (perte du leadership). Lors d'un précédent Conseil, il avait indiqué qu'on avait plus facilement voté pour un CV que pour un projet. Cela se prouve aujourd'hui. Maintenant, il faut regarder devant. Aujourd'hui, la Préfecture pourrait peut-être se positionner en refusant le départ de Villeneuve en Retz. Il rappelle que les professionnels de l'intercommunalité et les habitants sont pris en otages, ils n'ont rien demandé. La démarche reste très pyramidale, les habitants ne sont jamais sollicités. Il remercie une nouvelle fois Pascal d'avoir ouvert le débat.

Marie-Paule GRIAS précise qu'il ne faut pas uniquement parler d'hommes, mais de projets. Pour le Projet Culture de Territoire (PCT), l'ensemble des élus a œuvré à sa construction. Le travail a été mené de manière drastique et soutenue en tenant compte de l'ensemble des avis et remarques. Le projet finalisé a ensuite été présenté devant tous les conseils municipaux (ralliement de tous les élus). Quand un projet peut rassembler l'ensemble des femmes et hommes, on arrive à trouver un consensus.

D'autres dossiers, menés dans le cadre de la fusion, auraient pu être travaillés de la même façon. Si cela avait été le cas, on n'assisterait pas à une scission. Il y a des hommes et des femmes extrêmement compétents et volontaires dans l'ensemble des collectivités. Pour avoir travaillé très étroitement avec Villeneuve en Retz, elle tient à dire qu'il n'y avait pas d'animosité entre les acteurs qui ont œuvré sur ce dossier. Depuis quelque temps, elle trouve qu'on met à mal cette Communauté de Communes. Or, il y a des forces vives.

Comment peut-on revenir sur des décisions un an et demi après. Une fusion c'est très compliqué. Il ne faut pas remettre en cause les hommes et les femmes qui ont fait des choix à une certaine époque.

Pascal BEILLEVAIRE précise que les choix faits il y a un an et demi ont des conséquences aujourd'hui.

Benoît LIGNEY indique que cette épreuve doit permettre de nous ressouder et de repartir sur de nouvelles bases. La décision n'est pas encore actée.

Maryline BRENELIERE s'interroge sur la position de la Préfecture. D'un côté, il y a eu le rattachement de Legé, ensuite le départ de Villeneuve en Retz vers la CA de Pornic (importante communauté). La Préfecture va-t-elle demander une nouvelle fusion avec une autre intercommunalité ? Cela interroge.

Il faut construire des territoires cohérents en fonction des bassins de vie, des organisations et des fonctionnements (et non en fonction des hommes). Il faudrait connaître la position de la Préfecture sur ces questions.

Jean BARREAU espère que la Préfecture, compte tenu des échéances électorales (un an et demi) ne valide pas le départ de Villeneuve en Retz. En 2014, l'ensemble des listes a fait campagne sans penser à la fusion entre Machecoul et Saint-Même ni à la fusion des intercommunalités. Cela peut être un vrai sujet de campagne pour la prochaine élection.

Pascal BEILLEVAIRE précise que l'élection de la présidence de l'intercommunalité reste psychédélique. Perdre le leadership de la commune centre et le donner à une collectivité avec laquelle on a quasiment aucun lien, c'est décevant.

Benoît LIGNEY indique que la commune aurait pu conserver le leadership lorsque Daniel JACOT s'est présenté. Personne n'a voté, à part notre liste, pour cette candidature. Dans ces conditions, Machecoul n'a pas pu prendre le leadership. Il rappelle que la commune a perdu 4 mois en procès. Ces 4 mois ont pénalisé Machecoul. On peut aussi refaire l'histoire.

Pascal BEILLEVAIRE précise qu'un recours a effectivement été mené (3 voix d'écart). Il préfère perdre de 3 voix que gagner de 3 voix. Il indique qu'il n'a pas souvenir de la candidature de Daniel JACOT. Didier FAVREAU lui a téléphoné et lui indiquant qu'il se présentait à la présidence de l'intercommunalité. Il a alors répondu, sans langue de bois, qu'il ne voterait pas pour lui.

M. LE MAIRE indique qu'il n'a pas besoin de revenir en arrière. Il regarde devant. Il s'élève véritablement contre les propos de Monsieur BATARD qui pense que tous les élus communautaires qui travaillent ici ne « foutent » rien. Ça, il ne l'admettra pas.

Yves BATARD précise qu'il n'a jamais dit cela.

M. LE MAIRE rétorque que c'est exactement pareil. Il invite Monsieur BATARD à participer aux réunions du Conseil Communautaire pour voir comment cela se passe. Au sein de l'assemblée, il y a plusieurs élus communautaires qui s'investissent à fond, les horaires sont très contraignants.

Yves BATARD précise une nouvelle fois qu'il n'a jamais dit cela. Il a simplement fait remarquer qu'il ne savait pas ce qui se passait au sein de l'intercommunalité.

Hervé DE VILLEPIN s'étonne que les comptes rendus des Conseils Communautaires ne soient pas transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Marie-Paule GRIAS indique qu'elle prendra contact avec l'intercommunalité et que les services municipaux transmettront les comptes rendus.

M. LE MAIRE accepte que certains soient mauvais en stratégie (dixit Monsieur BEILLEVAIRE). Il indique que son équipe œuvre du mieux possible premièrement pour la commune. Les délégués communautaires font le maximum. Lors du vote pour la présidence de l'intercommunalités, les élus étaient libres de leur choix. Les représentants de Machecoul n'ont certainement pas voté comme un seul homme. Personne n'a demandé qui avait voté pour qui. C'est la liberté. Monsieur le Maire indique qu'il a fait un choix et qui l'assume, car il pensait que c'était mieux ainsi. Il veut bien admettre qu'il s'est trompé encore faut-il lui démontrer. Maintenant, il faut regarder devant. Il y a énormément de travail à accomplir. Le défi le plus important c'est de pouvoir faire travailler deux intercommunalités ensemble qui

sont aussi peu semblables. Il n'y a pas eu d'analyse fine réalisée par la Préfecture (il rejoint les propos de Madame BRENELIERE) sur les réelles capacités et les chances de succès de la fusion de ces deux intercommunalités. C'est évident. Lors de la réunion en Préfecture, il a été dit qu'il s'agissait d'une réunion de concertation, en deux minutes, on avait compris : c'est ça ou rien. Aujourd'hui, suite à ces décisions qui nous dépassent, on paye les pots cassés. Le départ de Villeneuve en Retz a été discuté en Conseil, Monsieur BARREAU avait indiqué qu'un certain nombre d'habitants de Villeneuve étaient traditionnellement tournés vers le littoral. Tout n'est pas négatif pour les gens de Villeneuve.

Le départ de Villeneuve est un affaiblissement. Monsieur le Maire indique qu'il sera difficile de récupérer la dynamique mise en place lors de la CCRM. L'ex CC Loire-Atlantique Méridionale n'avait pas du tout le même niveau d'intégration, ni les mêmes compétences que l'ex CCRM. C'est pour cette raison que tout est en retard. Il faut faire des efforts. C'est un défi de construire ensemble.

Jean BARREAU précise qu'il avait effectivement fait cette remarque mais uniquement pour Bourgneuf. La commune de Bourgneuf a plutôt la tentation de se tourner vers le littoral, alors que la commune de Fresnay est plutôt tournée vers la terre.

Yves BATARD souhaite pouvoir débattre sereinement et regrette les éclats de voix. C'est très désagréable. Cette assemblée est un espace démocratique.

M. LE MAIRE répond que Monsieur BATARD porte un jugement, il estime que les élus de sa liste sont anti-démocratiques.

Yves BATARD précise que ces emportements dénotent d'une certaine ambiance et d'une certaine fébrilité. Dans ces conditions, le Conseil Municipal est simplement une chambre d'enregistrement. Si c'est le cas, il faut l'annoncer dès le départ.

Benoît LIGNEY indique que les critiques de Monsieur BATARD ont été entendues.

Semaine européenne de la réduction des déchets

Yannick LE BLEIS indique que dans le cadre de la semaine européenne de la réduction des déchets, plusieurs animations seront proposées. Dominique avait promis de remplacer les bouteilles d'eau en plastique par des carafes en verre.

Benoît LIGNEY et Dominique PILET précisent que la commande est bien passée mais que la livraison est en attente.

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

M. LE MAIRE indique que l'état de catastrophe naturelle a été reconnu par arrêté ministériel du 4 octobre et publié au Journal Officiel le 3 novembre. Cette information importante a largement été diffusée, notamment auprès des sinistrés.